

Direction générale
RDE/ODE/ITO

SSP / VPOD
Monsieur Yves MUGNY
Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 10 juin 2008

Résolution du personnel AIG

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 30 mai 2008 qui fait suite à notre rencontre du 27 mai 2008 concernant l'objet en titre et sommes à même de vous répondre comme suit :

1. Arrêté Orange

Nous maintenons notre position et vous confirmons avoir pris bonne note de votre souhait de soumettre cette problématique à vos conseils.

2. Décharge syndicale

Nous estimons que les dispositions de l'art. 43 al. 1 du Statut du personnel de l'AIG répondent à votre demande.

Pour le surplus, nous vous confirmons avoir pris bonne note, conformément à votre courriel du 23 mai 2008, de la liste des 8 personnes déléguées officielles de votre syndicat, à savoir :

M. Gérard AUBRY,
Mme Natacha BILL,
M. Pascal BOSS,
M. David BROVARONE,
M. Gino CASAGRANDE,
M. Olivier CONTEL,
M. Pascal FARDEL,
M. Dominic PERSOZ.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'application de l'article 43 du Statut du personnel de l'AIG se limite exclusivement aux 8 délégués précités. Tout autre membre du personnel AIG désirant participer à des séances de votre syndicat devra prendre ce laps de temps sur son temps libre.

3. RTT - nombre de dimanches de repos par année

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que notre position sur ce sujet a été négociée avec les représentants de votre syndicat et ces derniers l'ont acceptée en date du 3 septembre 2007. De plus, le SECO nous a formellement confirmé le bien-fondé de notre décompte. Par conséquent, nous maintenons notre détermination.

4. CIA

Nous vous confirmons notre position et vous informons par ailleurs que notre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 mai 2008, compte tenu des recours déposés, de suspendre ce projet d'assurer la différence AIG et d'attendre les conclusions des instances judiciaires. Une information sera prochainement communiquée à l'ensemble des membres du personnel, laquelle vous parviendra également.

5. RTT - passage à l'horaire hebdomadaire maximal de 50 heures

Nous maintenons notre position à savoir que nous ne sommes pas opposés à ce que certains services préfèrent limiter la planification des horaires à 45 heures au maximum par semaine. Nous vous rappelons cependant que toute mesure impliquant un tel changement devra être votée par les membres du personnel du service en question et qu'un changement n'interviendra que pour autant que la majorité le demande. Par ailleurs, une analyse devra être conduite pour s'assurer que cette mesure ne porte pas préjudice à l'organisation opérationnelle du service en question.

6. Plan retraite

Un modèle de plan retraite en plus des dispositions actuelles sera étudié. Nous vous rappelons cependant que tout changement intervenant dans la politique ressources humaines de l'AIG doit obtenir l'aval de la délégation administration et personnel du conseil d'administration, du conseil de direction puis du conseil d'administration, sans oublier les représentants de notre commission du personnel. Un tel projet fera donc l'objet de nombreuses discussions avant d'être mis sur pied. Nous maintenons qu'une première ébauche de cette étude pourra en principe vous être présentée, ainsi qu'à notre commission du personnel, dans le courant du premier trimestre 2009.

7. Indemnités horaires irréguliers

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'annexe 2 RTT a été négociée avec votre syndicat, lors de la séance du 4 octobre 2006, qui l'avait acceptée. L'AIG s'était par ailleurs engagé à revoir cette grille 2 mois avant fin 2007, engagement qui a été respecté puisque la valeur des points pour les dimanches et jours fériés a été augmentée de 0.25 point avec effet au 1^{er} février 2008.

Nous vous confirmons donc notre position, à savoir qu'il ne sera porté aucune modification à l'annexe 2 RTT dans le courant de cette année, les budgets 2008 ayant été approuvés par notre conseil d'administration et devant être respectés. En revanche, comme nous vous l'avons annoncé, ainsi que lors des 2 séances avec le personnel du service Piste, cette annexe 2 RTT fera l'objet d'une étude de maximisation en fin d'année et s'appliquera, le cas échéant, à l'ensemble du personnel AIG dès le 1^{er} février 2009.

8. Parkings

Nous vous rappelons que l'AIG se doit de respecter les conditions qui lui ont été imposées lors du renouvellement de sa concession fédérale d'autorisation d'exploiter. En l'occurrence, l'AIG doit avoir mis sur pied une organisation incitant les personnels de l'aéroport à utiliser les transports publics, en l'occurrence 45 % d'ici à 2020. Notre politique actuelle s'inscrit dans ce sens et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une négociation. Elle s'applique à l'ensemble des instances présentes sur le site aéroportuaire.

Par ailleurs, nous nous permettons de vous rappeler que le prix mensuel facturé pour un abonnement de parking est plus que raisonnable et n'a aucune commune mesure avec les prix pratiqués sur la place de Genève.

L'accès à un parking n'est d'ailleurs pas un droit pour le personnel. Nous mettons tout en œuvre pour que ces prix restent attractifs, ils ne sauraient cependant en aucun cas faire l'objet d'une négociation. Nous précisons en outre que le produit de l'augmentation des prix des parkings est affecté entièrement au financement de nouvelles mesures de mobilité douce, telles que l'indemnisation pour l'utilisation de vélos, l'augmentation des navettes personnels aéroport (NPA), etc.

Considérant que nous ne voulons pas revenir sur nos positions décrites ci-dessus, nous n'estimons pas nécessaire de conduire une nouvelle rencontre de négociation.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Olivier DELÉTRAZ

Chargé de la division
Ressources Humaines

Robert DEILLON

Directeur général